



## COMPTE-RENDU N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 21 janvier à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 14 janvier 2015

**PRESENTS** : MM.SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET – CHAUSSADE – GUILLAUME- LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET – GALON.

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. BASTID (procuration M. CHAUSSADE) – GABRIEL (procuration M.BLIN) – LAGOUBIE (procuration Mme CABROL) – BODIN (procuration Mme CABIROL) -

Secrétaire de séance : M. Guy PIEDFERT.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre novembre 2014.

M. LEY demande que dans son intervention, le terme de « péréquation » soit remplacé par le terme « participation ».

Sous réserve de cette modification, le Conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature d'un avenant n°2 aux arrêtés de création des deux régies de recettes « centre de loisirs de Montpon » et « centre de loisirs de Moulin Neuf » pour l'acceptation des CESU préfinancés pour le paiement des prestations ALSH des enfants de -6ans.

L'ordre du jour est le suivant :

- Ouverture de crédits budgétaires section investissement
- Transformation du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Office de tourisme : représentation de la communauté de communes au sein du conseil d'administration
- Modification de la délibération instituant la taxe de séjour
- Vélo route voie verte : approbation d'un nouveau plan de financement
- Vélo route voie verte : avenant n°1 au marché de travaux SIORAT Lot 1 VRD
- Natura 2000 : avis sur la modification du périmètre du site « Vallées de la Double »

- Achat de terrain de la commune de Ménesplet par la communauté de communes
- Création poste d'adjoint technique principal 2 ème classe
- Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité du travail du Centre de Gestion de la Dordogne
- Questions diverses

### **1/ Ouverture de crédits budgétaires section investissement**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2015, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Principal 2014 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2014	Ouverture de crédits 2015
16	1 007 679	251 919
20	208 293	52 073
21	416 050	104 012
23	4 599 988	1 149 997
27	4 500	1 125

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

### **2/ Transformation du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Une observation de la Chambre Régionale des Comptes relative au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes IDL a été relayée à la collectivité par Monsieur le Receveur. Après avis de celui-ci, il est proposé au conseil communautaire de :

- Transformer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le budget annexe SPANC en budget autonome,
- Doter ce budget de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale,
- doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la CC, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49,
- décider du non-assujettissement de ce budget à TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les propositions énumérées ci-dessus concernant les modifications à apporter au budget annexe du SPANC et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

### **3/ Office de tourisme : représentation de la communauté de communes au sein du conseil d'administration**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 qui décide du transfert de l'office de tourisme à la communauté de communes et de conserver une gestion associative,

Vu les statuts de l'association « Office de Tourisme du Pays Montponnais » et plus particulièrement l'article 12 qui définit la composition du Conseil d'administration,

Il est proposé de désigner les représentants de la communauté de communes suivants pour former le collège des élus au sein de l'association « Office de Tourisme du Pays Montponnais » :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Echourgnac	Guy MURAT	Hélène LEBLANC
Eygurande et Gardedeuilh	Guy PIEDFERT	Micheline LABRUE
Le Pizou	Catherine POUPARD Aline CANELLAS BLACK	Jacqueline TALIANO Franck CAFFIN
Montpon Ménéstérol	Rozenn ROUILLER Geneviève AUXERRE RIGOLET Dominique BLIN Gérard HAERRIG	Laurent MARZAT Evelyne GABRIEL Gérard BOURDONCLE Monique ROUSSEAU
Menesplet	Jean Luc SERRE Jacques BESSEDE	Jean Claude BASTID Jean Claude CHAUSSADE
Moulin Neuf	Marie Claude DUCOS	Michel BAGUET
St Barthélémy de Bellegarde	Brigitte CABIROL	Marie Claude COURTY
St Martial d'Artenset	Nicole DARRACQ Jean Paul DUMAS	Jean REYNAUD Valérie JOUHAUD
St Sauveur Lalande	Norbert GALON	Jean Marc LAULANET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants inscrits dans le tableau ci-dessus pour siéger au conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme du Pays Montponnais ».

### **4/ Modification de la délibération instituant la taxe de séjour**

Vu la Loi de finances 2015 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2014 et notamment l'article 67 qui réforme la taxe de séjour, il y a lieu de modifier la délibération prise par le conseil le 18 décembre dernier.

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé de mettre en place une taxe de séjour au réel à partir du 01 janvier 2015 avec une application des nouvelles dispositions prévues par la Loi à partir du 01 février 2015 afin de permettre l'information aux hébergeurs.

La période de perception serait du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Elle devra ensuite être reversée par les logeurs au Trésor Public au mois de février N+1.

A partir du moment où la communauté de communes a décidé d'instaurer une taxe de séjour, elle est chargée de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10% pour le compte

du Conseil Général de la Dordogne, cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute selon la loi du 5 janvier 1988.

Cette taxe est appliquée pour l'ensemble des personnes résidentes à titre temporaire dans les hôtels de tourisme, les terrains de camping, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique et sera intégralement reversée à l'office de tourisme.

Les tarifs proposés sont ceux pratiqués dans l'ensemble de la vallée de l'Isle et qui étaient déjà votés par l'ancienne CCBVI.

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour	Taxe départementale additionnelle	Taxe à percevoir
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00€	0.10€	1.10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80€	0.08€	0.88€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60€	0.06€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40€	0.04€	0.44€
Chambres d'hôtes	0.50€	0.05€	0.55€
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.04€	0.44€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein	0.40€	0.04€	0.44€

air de caractéristiques équivalentes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

La Loi prévoit des exonérations comme suit.

Les exonérations sont pour :

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15€ par personne et par nuitée.

Les réductions ont été supprimées par la réforme de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de modifier la délibération prise le 18 décembre 2014 et d'appliquer la mise en place de la taxe de séjour selon la réglementation en vigueur à partir du 01 février 2015.

#### **5/ Vélo route voie verte : approbation d'un nouveau plan de financement**

Le conseil communautaire a décidé en date du 18 décembre 2014 de modifier le plan de financement de la véloroute voie verte et de demander les subventions complémentaires correspondantes auprès des différents co-financeurs.

Sur ce plan figurait une demande de fonds européens (FEADER) de 180 380.22€ sur la passerelle du Duellas. Les services de la Préfecture indiquent que la convention FEADER n'est pas encore opérationnelle. Les travaux de cette passerelle doivent s'achever au cours du 1er trimestre 2015.

Afin de sécuriser le financement de l'ouvrage, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une demande de financement de l'Etat complémentaire au titre de la DETR pour un montant de 180 380.22€.

Pour cela il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité le nouveau plan de financement de la véloroute voie verte et autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

**Monsieur SEGONZAC rejoint l'assemblée et prend part aux débats et aux votes des délibérations qui suivent.**

#### **6/ Vélo route voie verte : avenant n°1 au marché de travaux SIORAT Lot 1 VRD**

Le lot 1 VRD a été attribué à l'entreprise SIORAT pour un montant de 259 733.94€ HT pour l'ancienne CCBVI et 268 708.84€ HT pour l'ancienne CCID.

L'avenant n°1 proposé n'a pas d'incidence sur le montant des marchés de travaux. Il s'agit de régulariser les prestations des prix nouveaux et des plus et moins values pour les travaux.

En effet au cours du chantier, des travaux de modification, d'adaptation technique ou des demandes de la maîtrise d'ouvrage ont dû être réalisés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'avenant n°1 au Lot 1 VRD de la vélo route voie verte qui présente les prix nouveaux sans avoir d'incidence sur les montants des marchés initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de travaux SIORAT lot 1 (VRD) tel que présenté et autorise le Président à le signer.

### **7/ Natura 2000 : avis sur la modification du périmètre du site « Vallées de la Double »**

Le site « Vallées de Double » a été désigné le 29 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site.

Par courrier en date du 10 décembre 2014, Monsieur le Préfet soumet pour avis de la collectivité, le nouveau périmètre tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 26 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de donner un avis FAVORABLE à la modification du périmètre du site « Vallées de la Double » telle que proposée.

### **8/ Achat de terrain de la commune de Ménesplet par la communauté de communes**

La société SARL ECOVIDE ENVIRONNEMENT a pour projet de s'installer sur des terrains situés sur la commune de Ménesplet au lieu dit « Les Prés Vieux ».

Ce terrain est constitué comme suit :

- Un terrain appartenant à la commune de Ménesplet cadastré section I n°1509 pour une surface de 5395m<sup>2</sup> à un prix de vente de 0.66€/m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 3560.70€ nets.

Afin de simplifier les démarches de l'entreprise, il est proposé au conseil communautaire dans un premier temps l'acquisition par la communauté de communes du terrain communal. Cet achat serait réalisé par souci d'économie par acte administratif rédigé par l'Agence Technique Départementale.

Ensuite dans un second temps la vente sera faite au profit de la société ECOVIDE par acte notarié (l'ATD ne rédigeant pas les actes de vente des collectivités aux privés). Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité l'achat de la parcelle de terrain appartenant à la commune de Ménesplet cadastré section I n°1509 pour un prix de 3560.70€ nets par acte administratif et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.

### **9/ Création poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à un changement de service, un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe intervenant dans les écoles et qui dispose actuellement d'un emploi à 30h nécessite à présent une augmentation de son temps de travail de 5h hebdomadaires.

Il est proposé au conseil d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 mars 2015 répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Durée de travail hebdomadaire : 35 heures

Date de création : 1<sup>er</sup> mars 2015.

En conséquence, il est proposé de supprimer au 1<sup>er</sup> mars 2015, le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité la création au 1<sup>er</sup> mars 2015 d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires et la suppression au 1<sup>er</sup> mars 2015 du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires.

### **10/ Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité du travail du Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, annexée à la convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du 3 décembre 2014 fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au Pôle de santé et sécurité au travail,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion est arrivée à expiration, il est nécessaire de la renouveler à compter du 01 janvier 2015.

La nouvelle convention reprend les missions en matière de surveillance médicale et d'action en milieu professionnel. Les conditions financières restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président,



Jean-Paul LOTTERIE



VELOROUTE VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'ISLE

PLAN DE FINANCEMENT HT DU TRACÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISLE DOUBLE LANDAIS ( PART DE L'ANCIENNE ID)

Total des travaux 2 305 517,53

Etudes et travaux en site propre

Etudes en site partagé

janv-15

1ères ETUDES 124 070,98										
	Total HT	CR	CG24	FEDER	Etat	FEADER	Total co-financiers	Autofinancement	TOTAL	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes sur tracé en site propre	5 531,98	1 383,00	3 042,59	0,00	0,00	0,00	4 425,58	1 106,40	5 531,98	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etude antenne site propre passerelle Montpon	72 071,38	18 017,85	39 639,26	0,00	0,00	0,00	57 657,10	14 414,28	72 071,38	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes sur passerelle Duellas	37 362,67	9 340,67	20 549,47	0,00	0,00	0,00	29 890,14	7 472,53	37 362,67	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes sur tracé principal en site partagé	7 633,89	1 908,47	4 198,64	0,00	0,00	0,00	6 107,11	1 526,78	7 633,89	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes antenne gare Montpon site partagé	1 471,06	367,77	809,08	0,00	0,00	0,00	1 176,85	294,21	1 471,06	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
<b>Total Etudes</b>	<b>124 070,98</b>	<b>31 017,75</b>	<b>68 239,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 256,78</b>	<b>24 814,20</b>	<b>124 070,98</b>	

Etudes complémentaires 151 748,02										
	Total HT	CR	CG24	FEDER	Etat	FEADER	Total co-financiers	Autofinancement	TOTAL	
%		25,00%	25,00%	30,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes sur tracé en site propre	6 766,02	1 691,51	1 691,51	2 029,81	0,00	0,00	5 412,83	1 353,19	6 766,02	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes antenne site propre passerelle Montpon	88 148,62	22 037,16	48 481,74	0,00	0,00	0,00	70 518,90	17 629,72	88 148,62	
%		25,00%	30,00%	0,00%	0,00%	25,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes sur passerelle Duellas	45 697,33	11 424,33	13 709,20	0,00	0,00	11 424,33	36 557,86	9 139,47	45 697,33	
%		25,00%	30,00%	0,00%	0,00%	25,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes tracé principal en site partagé	9 844,30	2 461,08	2 953,29	0,00	0,00	2 461,08	7 875,44	1 968,86	9 844,30	
%		25,00%	55,00%	0,00%	0,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Etudes antenne gare Montpon site partagé	1 291,75	322,94	710,46	0,00	0,00	0,00	1 033,40	258,35	1 291,75	
%		25,00%	44,51%	1,34%	0,00%	9,15%	80,00%	20,00%	100,00%	
<b>Total Etudes</b>	<b>151 748,02</b>	<b>37 937,01</b>	<b>67 546,20</b>	<b>2 029,81</b>	<b>0,00</b>	<b>13 885,41</b>	<b>121 398,43</b>	<b>30 349,59</b>	<b>151 748,02</b>	

TRAVAUX 2 555 517,53										
	Total HT	CR	CG24	FEDER	Etat	FEADER	Total co-financiers	Autofinancement	TOTAL	
%		25,00%	16,50%	30,00%	8,50%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Travaux en site propre	259 793,88	64 948,47	42 865,99	77 938,16	22 082,48	0,00	207 835,10	51 958,78	259 793,88	
%		25,00%	34,00%	0,00%	21,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Travaux antenne site propre passerelle Montpon	1 324 202,77	331 050,69	450 228,94	0,00	278 082,58	0,00	1 059 362,22	264 840,55	1 324 202,77	
%		25,00%	34,00%	0,00%	21,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Surcoût passerelle de Montpon	250 000,00	62 500,00	85 000,00	0,00	52 500,00	0,00	200 000,00	50 000,00	250 000,00	
%		25,00%	30,00%	0,00%	25,00%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
Travaux passerelle et accès site propre Duellas	721 520,88	180 380,22	216 456,26	0,00	180 380,22	0,00	577 216,70	144 304,18	721 520,88	
%		25,00%	31,09%	3,05%	20,86%	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%	
<b>Total Travaux</b>	<b>2 555 517,53</b>	<b>638 879,38</b>	<b>794 551,20</b>	<b>77 938,16</b>	<b>533 045,28</b>	<b>0,00</b>	<b>2 044 414,02</b>	<b>511 103,51</b>	<b>2 555 517,53</b>	

REALISATION GLOBALE

	Total HT	CR	CG24	FEDER	Etat	FEADER	Total co-financiers	Autofinancement	TOTAL	
%		25,00%	32,86%	2,82%	18,83%	0,49%	80,00%	20,00%	100,00%	
<b>Etudes + travaux</b>	<b>2 831 336,53</b>	<b>707 834,13</b>	<b>930 336,43</b>	<b>79 967,97</b>	<b>533 045,28</b>	<b>13 885,41</b>	<b>2 265 069,22</b>	<b>655 267,31</b>	<b>2 831 336,53</b>	

